

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2018

Convocation du 17/10/2018

Présents : FOUVET Charles, BONNEFOY Guy, MARCON Jean-Michel, MEALLIER Matthieu, GRANGE Josiane, MONTEIL Martine, FAVRE Patrice
Absents : QUIBLIER Aymeric
Pouvoirs : donne pouvoir à
Secrétaire : MARCON Jean-Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2018 – 28 Objet : Rétrocession d'une concession funéraire
--

Le Maire informe le Conseil Municipal que la congrégation des Sœurs St Joseph souhaite rétrocéder leur concession à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement sont article L2122-22,8 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par les sœurs St Joseph habitant 18 Avenue Victor Tassini, 07134 ST PERAY et concernant la concession funéraire perpétuelle

La congrégation des Sœurs St Joseph déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Lorsque cette concession sera vide de toute sépulture, la rétrocession pourra avoir lieu.

DECIDE

La concession funéraire situé plan N° 41 est rétrocédée à la commune pour un euro symbolique avec dispense de paiement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 - 29 OBJET : Demande du Conseil municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune
--

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ou pour se chauffer

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;

-s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

-demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;

-demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 – 30 Objet : Décision modificative N°2

Le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif certains crédits votés s'avèrent insuffisants et il convient de les réajuster à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

622 (011) : 3 000.00 €

023 virement à la section d'investissement : - 3 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

020 Dépenses imprévues : -573.00 €

2135 : - 2 427.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 virement à la section de fonctionnement : - 3 000.00 €

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 –31 Objet : Demande d'adhésion de la commune de Charmes sur Rhône au syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

La Maire informe que le comité syndical du 03 octobre 2018 du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, a accepté la demande d'adhésion de la commune de CHARMES SUR RHONE.

Après avoir oui cet exposé, le conseil municipal accepte la demande d'adhésion de la commune de CHARMES SUR RHONE au syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0